



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23

Lundi 29 juillet 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le jeudi 25 juillet 2019 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Etaient présents : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUDEAUX, Catherine DENAIVES, Jocelyne GORCE, Anne ROBIN Anne, Agnès MENNA - Messieurs Yves-Serge CROZE, Fabrice BELLOT, Thierry MAHOUDEAUX, Jean-Louis PORTAL, Jean VIALARD, Fabien BESSEYRE, Marc ROUX, Jacques CARLET, Alain IOOSS, Cédric SIMON

Pouvoirs : M. Norbert LARINIER à Mme Catherine DENAIVES – Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE – Mme Sonia PERIS à M. Jean VIALARD

Absents : Mmes Simone GALAN - Virginie BARREYRE – Mrs Emeric BERENBAUM - Alexandre CASAGRANDE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2019, lequel est adopté à l'unanimité

2019-061 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a reçu la démission de M. Guy AURIER de son mandat de conseiller municipal et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent en date du 12 juillet 2019.

Conformément à la réglementation, Madame Agnès MENNA étant inscrite sur la liste «Continuons Ensemble pour Brassac» a été appelée pour remplacer le conseiller démissionnaire et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4, et après avoir oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Agnès MENNA au sein du Conseil Municipal.

22019-062 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA NOMINATION D'U NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la démission d'un conseiller municipal nécessite son remplacement dans certaines commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,
Vu la délibération précédente portant l'installation de Mme Agnès MENNA, conseillère municipale
Vu la vacance d'un membre dans certaines commissions municipales,
Considérant que le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus, un nouveau membre de la liste « Continuons Ensemble pour Brassac » doit être désigné dans la commission suivante :

- Urbanisme, grands projets, environnement et cadre de vie

- Monsieur le Maire se propose de siéger à la Commission Urbanisme, grands projets, environnement et cadre de vie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la nomination de M. Yves-Serge CROZE au sein de la commission Urbanisme, grands projets, environnement et cadre de vie

2019-063 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS SUITE A LA NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la démission d'un conseiller municipal nécessite son remplacement dans certains organismes extérieurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,
- Vu la délibération précédente portant l'installation de Mme Agnès MENNA, conseillère municipale
- Vu la vacance d'un membre dans des organismes extérieurs :
Il propose, pour siéger à la place de M. Aurier
- à la Commission d'appel d'offres : M. Jean-Louis PORTAL en qualité de membre titulaire
- au Syndicat des Eaux du Cézallier M. Jean-Louis PORTAL en qualité de membre titulaire
- au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin : M. Jean-Louis PORTAL en qualité de membre titulaire
- au Conseil d'Administration de l'EHPAD : Mme Agnès MENNA en qualité de membre titulaire

M. CROZE explique qu'il est nécessaire de désigner un membre suppléant à l'EHPAD, car actuellement il y a deux titulaires et un seul suppléant. Il propose Mme Lydie BERLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte les propositions de M. Yves-Serge CROZE au sein des organismes susnommés.

2019-064 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE

Monsieur VIALARD explique,

Une consultation d'entreprise a été lancée pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture du gymnase Louise MICHEL. Des travaux de confortement provisoires avaient été réalisés au mois de janvier dernier.

Cette consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a vu la remise d'une seule offre de la part d'une entreprise pour le lot n°1 Charpente : Société RENOFORS (69800 Saint-Priest). Aucune offre n'est parvenue pour le lot n°2 : Etanchéité.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2019 à 14h00 en salle du conseil municipal a déclaré l'appel d'offre « infructueux » faute d'éléments, notamment financiers lui permettant de se prononcer.

Le montant de la proposition de la société RENOFORS, spécialisée en renforcement de structure en lamellé collé, était de 86 722 € TTC. Des prestations de ce lot devaient être sous-traitées à un artisan local.

Devant la nécessité de faire cesser définitivement le risque de chute de la toiture et de pérenniser le bâtiment, une consultation en « procédure négociée » a été lancée. L'entreprise RENOFORS a été consultée, sur la base des prestations relevant uniquement de ses compétences. Concernant le lot étanchéité, la société DE KREM Lionel a été consultée.

Les propositions financières sont les suivantes :

- Lot 1 Charpente : 56 186,40 € TTC
- Lot 2 Etanchéité : 88 093,20 € TTC

Elles ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents (POUR : 14 voix – ABSTENTIONS : 5 voix (M. et Mmes Carlet – Roux – Denaives – Larinier – Besseyre)

- Décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises :
 1. **RENOFORS** pour un montant de **56 186,40 € TTC** pour le **lot n°1 charpente**
 2. **DE KREM Lionel** pour un montant de **88 093,20 € TTC** pour le **lot n°2 étanchéité**
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux lors de la prochaine décision budgétaire modificative.

2019-065 – URBANISME - AMENAGEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE DE LA COUSSONNIERE

Monsieur VIALARD explique,

En vue de la commercialisation des terrains de la partie haute de la zone de la coussonnière, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un Permis d'Aménager accompagné d'un dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » (étude hydraulique du bassin versant, dimensionnement des ouvrages de transfert et/ou rétention).

Le bureau d'études GEOVAL, déjà missionné auparavant sur cette affaire et détenant l'ensemble des éléments topographiques, techniques et historiques a fait une proposition financière d'un montant total de 15 600 € TTC qui se décompose comme suit :

- Mission urbanisme : 8 500 € HT soit 10 200 € TTC
- Mission Loi sur l'Eau : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'autoriser Monsieur de Maire à signer la convention d'étude avec le bureau GEOVAL pour un montant total de 13 000 € HT soit **15 600 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ce montant lors de la prochaine décision budgétaire modificative.

2019-066 – DESSERTE ET VIABILISATION DE LA ZONE COMMERCIALE DE LA COUSSONNIERE

Monsieur VIALARD explique,

La desserte des terrains de la partie haute de la zone de la coussonnière, doit être réalisée depuis la Départementale 76 avec la construction d'un giratoire. Ce giratoire sera financé par le département du Puy-de-Dôme à hauteur de 125 000 € sur un montant total estimé de 400 000 € TTC. La maîtrise d'ouvrage départementale sera déléguée à la commune.

La voie de desserte sera raccordée à l'actuelle avenue Charles de Gaulle. Le montant total des travaux est estimé à ce stade de l'opération à 1 070 000 € HT.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un Projet qui permettra d'établir un estimatif précis des dépenses à réaliser et un descriptif des aménagements à mettre en œuvre.

Le bureau d'étude GEOVAL, déjà missionné auparavant sur cette affaire et détenant l'ensemble des éléments topographique, techniques et historiques a fait une proposition financière d'un montant total de 24 500 € HT qui se décompose comme suit :

- Avant-projet : 12 000 € HT soit 14 400 € TTC
- Projet : 12 500 € HT soit 15 000 € TTC
- Direction des travaux (DCE, ACT, DET, AOR⁽¹⁾) : 24 500 € HT soit 29 400 € TTC

Le pourcentage de rémunération s'établit à 2,3% du montant des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents (POUR : 14 voix – CONTRE : 5 voix (M. et Mmes Carlet – Bellot – Denaives – Larinier – Besseyre) décide

- d'autoriser Monsieur de Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études GEOVAL pour un montant total de **58 800 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ce montant lors de la prochaine décision budgétaire modificative.

(1°

[ACT](#) Assistance pour la passation du Contrat de Travaux

[DCE](#) Dossier de Consultation des Entreprises

[DET](#) Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux

[AOR](#) Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception

2019-067 – REFECTION DES RESEAUX SUR LA PLACE DU SAUVAGE

Monsieur VIALARD explique,

Suite à la construction des logements Place du Sauvage sous maîtrise d'ouvrage AUVERGNE HABITAT, il convient de rénover les réseaux d'assainissement, vétustes et engendrant régulièrement des problèmes d'obstruction.

Les travaux doivent être réalisés au plus tard pour la livraison des logements, soit au plus tard au 25 octobre 2019.

En vue de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de confier une mission d'étude à un maître d'œuvre qui coordonnera l'opération de réfection des réseaux avec celle de la finalisation des travaux de construction des logements (calage des niveaux des réseaux et de la voirie en fonction des seuils et évacuations du bâtiment).

Le Syndicat des Eaux du Cézallier réalisera le remplacement de la conduite d'eau potable à cette occasion.

Une proposition d'étude a été demandée au bureau d'étude SOCAMA (Antenne de Sainte-Florine - 43250).

Le montant forfaitaire de rémunération s'élève à :

- 5 862,50 € HT soit **7 035 € TTC** pour les missions **AVP, PRO, ACT** ⁽²⁾ en tranche ferme
- 3 055,00 € HT soit **3 666 € TTC** pour les missions **VISA/DET/OPC/AOR** ⁽³⁾ en tranche optionnelle

La direction des travaux sera assurée par les services techniques de la commune.

Il convient donc d'attribuer uniquement la mission AVP, PRO, ACT au bureau SOCAMA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'autoriser Monsieur de Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études **SOCAMA** pour un montant total de **7 035 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ce montant lors de la prochaine décision budgétaire modificative.

(2)

[AVP](#) Etudes d'avant-projet

[PRO](#) Etudes de projet

[ACT](#) Assistance pour la passation du Contrat de Travaux

(3)

VISA Visa des études d'exécutions

[DET](#) Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux

[OPC](#) Ordonnancement, Pilotage et Coordination

[AOR](#) Appel d'Offres Restreint

2019-068 – DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS (ANCIEN CINEMA)

Monsieur VIALARD explique,

Une consultation d'entreprises a été lancée en vue de démolir au centre bourg un ensemble de bâtiments dont l'ancien cinéma.

Cette démolition constitue le point de départ du projet de modification du plan de circulation avec la création d'une voie en sens unique permettant de relier la place Peynet à la rue du Souvenir. L'emprise foncière libérée permettra également la construction d'une halle dédiée aux animations et festivités de la ville.

Outre ces projets liés à cette démolition, il convient de mettre un terme au péril causé par ces bâtiments vétustes et partiellement effondrés.

Deux lots ont été constitués, l'un pour la partie désamiantage (lot n°1) et l'autre pour la déconstruction de l'ensemble après désamiantage (lot n°2).

3 propositions ont été remises : une seule pour le lot désamiantage et 2 pour le lot démolition. Après analyse des offres techniques et financières, la commission d'appel d'offres a établi le classement suivant :

- pour le lot 1 : entreprise ADS pour un montant de 54 840 € TTC
- pour le lot 2 :
 1. Entreprise ROUX : 115 639,20 € TTC
 2. Entreprise CHEVALIER : 130 809,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents (POUR :14 voix – ABSTENTIONS : 5 voix (M. et Mmes Carlet –Roux – Denaives – Larinier – Besseyre) décide

- d'autoriser Monsieur de Maire à signer le marché de travaux relatif au lot n°1 désamiantage avec l'entreprise **ADS** pour un montant total de **54 840 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur de Maire à signer le marché de travaux relatif au lot n°2 déconstruction avec l'entreprise **ROUX** pour un montant total de **115 639,20 € TTC** ;

2019-069 – LOTISSEMENT « LE COLOMBIER 2 » / FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

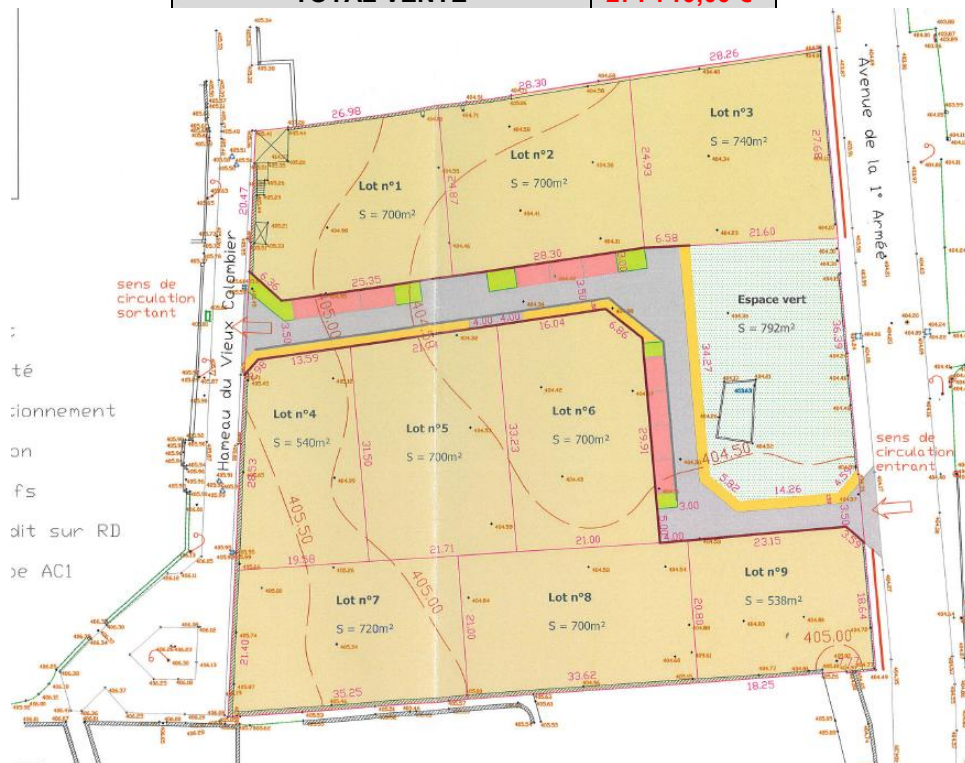
Monsieur le Maire explique,

Suite à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux de viabilisation des lots du futur lotissement « Colombier 2 » rue de la 1^{ère} Armée, le montant des travaux s'élève à **162 880,44 € TTC**. Les enrobés finaux seront réalisés ultérieurement après construction de la majorité des lots pour un **montant estimatif de 15 000 € TTC**. L'acquisition du terrain s'élève à la somme de **147 290 € TTC** hors intérêts d'emprunts.

La superficie totale des lots à vendre est de **6 038 m²**. Avec un prix de vente à **45€/m²**, le montant total des ventes de terrains s'élèverait à **271 710 €**, soit un déséquilibre de l'opération de **- 53460,44 €**.

Le tableau suivant récapitule les montants par lot :

N° Lot	Surface des lots	Prix total
1	700	31 500,00 €
2	700	31 500,00 €
3	740	33 300,00 €
4	540	24 300,00 €
5	700	31 500,00 €
6	700	31 500,00 €
7	720	32 400,00 €
8	700	31 500,00 €
9	538	24 210.00 €
TOTAL VENTE		271 710,00 €



Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents (POUR :18 voix – CONTRE : 1 voix (M.Bellot) décide

- d'accepter un déséquilibre de l'opération de **- 53 460,44 €**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente des lots avec les acquéreurs sur la base d'un prix de **45 €/m²**.

2019-070 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : ETUDES ET TRIBUNES

Mme Mahoudeaux explique que certaines opérations qui devaient être réalisées en fin de second semestre ne peuvent attendre ce délai et la réalisation des travaux doit être avancée, ce qui engendre pour l'exercice 2019 un virement de crédit afin de financer ces opérations :

- Aménagement de la place du sauvage : + 7100 €
- Etudes et topographie Zone Commerciale de la Coussonnière : 75 000 €
- Démolition et reconstruction toiture tribunes du stade : 25 000 €
- Réfection de la toiture du gymnase : + 35 000 €
- Désamiantage du cinéma : + 30 000 €

Les virements de crédits de présentent ainsi :

	RECETTES			DEPENSES		
INVESTISSEMENT	Article		Somme	Article		Somme
	021	Virement	105 100€	2031	Etudes	65 100€
				2138	Constructions	40 000€
TOTAL			105 100€			105 100€
FONCTIONNEMENT	7411	Dotations	132 960€	615221	Entretiens bâtiments	35 000€
	744	FCTVA fonctionnement	17 140€	617	Etudes et Recherches	10 000€
				023	Virement	105 100€
TOTAL			150 100€			150 100€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de valider la présente délibération telle que présentée ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à effectuer les virements de crédits correspondants.

2019-071 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre à la vente deux nouveaux terrains à Bayard situés sur une partie de la rue Victor Hugo et l'ancienne décharge cadastrée section AB numéro 900. Par délibération en date du 10 mai 2019 le Conseil Municipal avait décidé la désaffectation et le déclassement de l'ancienne aire de jeux qui n'était plus utilisée depuis longtemps.

Une partie de la rue Victor Hugo soit 13 m2 est incluse dans la partie de la propriété de M. Bonnafoux cadastrée section AB numéro 642 ; une haie a été plantée.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Une demande d'estimation de prix a été demandée aux services fiscaux (service des domaines) et le Conseil Municipal devra se prononcer sur le prix de vente lors d'une prochaine réunion.

Vu la situation de cette partie de voie qui n'est plus affectée à un service public dans la mesure où elle est incluse dans la propriété de M. Bonnafoux,
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait pour cette partie de voie,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de constater la désaffectation d'une partie de la voie rue Victor Hugo selon le plan ci-après
- de déclasser cette partie de la voie et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Yves-Serge CROZE	
Virginie BARREYRE	
Fabrice BELLOT	
Emeric BERENBAUM	
Lydie BERLU	

Fabien BESSEYRE	
Jacques CARLET	
Alexandre CASAGRANDE	
Catherine DENAIVES	
Simone GALAN	
Jocelyne GORCE	
Alain IOOSS	
Norbert LARINIER	
Gaëlle MAHOUDEAUX	
Thierry MAHOUDEAUX	
Agnès MENNA	
Sonia PERIS	
Jean-Louis PORTAL	
Anne ROBIN	
Marc ROUX	
Cédric SIMON	
Karine TAUSSAT	
Jean VIALARD	